

Date(s) de la demande (jj/mm/aaaa) :

ii. Votre demande a-t-elle été abandonnée? Non Oui

iii. Le cas échéant, indiquez ci-dessous la ou les raisons pour lesquelles vous n'étiez pas inscrit au tableau de l'Ordre :

.....

iv. Si vous étiez inscrit, indiquez la date à laquelle votre inscription à l'Ordre a pris fin (jj/mm/aaaa) :

Demande de certificat d'inscription général, page 2 de 5

Prénom et nom :

10. a) Autre qu'en Ontario, dans quelle province ou quel État êtes-vous actuellement ou étiez-vous autorisé à exercer l'optométrie?

Province/État : Pays :

Date d'inscription (jj/mm/aaaa)

Date à laquelle votre inscription a pris fin (jj/mm/aaaa) :

Province/État : Pays :

Date d'inscription (jj/mm/aaaa)

Date de fin de votre inscription (jj/mm/aaaa) :

b) Avez-vous déjà demandé une autorisation ou un certificat d'inscription pour exercer l'optométrie dans une autre province ou un autre territoire, et votre demande a été refusée ou rejetée?

Si OUI, veuillez fournir ci-dessous des précisions : Non Oui

.....

11. Êtes-vous actuellement ou étiez-vous inscrit ou autorisé à exercer une autre profession que celle d'optométrie, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Ontario?

Si OUI, veuillez fournir ci-dessous des précisions : Non Oui

Profession : Province/État :

Pays : Date(s) d'inscription (jj/mm/aaaa) :

Date de fin de votre inscription (jj/mm/aaaa) :

Attestation de bonne conduite

12. Faites-vous actuellement l'objet d'une action en justice/saisine d'un tribunal impliquant une allégation de faute, d'incompétence ou d'incapacité professionnelle ou toute autre conclusion analogue contre vous, dans un autre territoire de compétence dans lequel vous êtes ou étiez autorisé à exercer? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

Faute professionnelle

13. Avez-vous fait l'objet d'une condamnation pour négligence professionnelle ou faute professionnelle? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

Conditions de cautionnement et infractions

14. a) Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle en vertu du Code criminel du Canada, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Canada), de la Loi sur les stupéfiants (Canada), de la Loi sur les aliments et drogues (Canada), d'autres lois ou condamnations semblables dans un territoire de compétence quelconque, ou avez-vous été reconnu coupable d'une infraction fédérale, provinciale ou d'une autre infraction? Non Oui

Demande de certificat d'inscription général, page 3 de 5

Prénom et nom : _____

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

b) Existe-t-il actuellement des conditions, des modalités, des ordonnances, des directives ou des accords concernant votre détention ou votre libération dans le cadre de procédures d'infraction provinciales, fédérales ou autres? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

c) Y a-t-il des accusations contre vous en relation avec une infraction fédérale, provinciale ou autre? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

d) Y a-t-il une conclusion antérieure ou une procédure en cours contre vous concernant des mesures disciplinaires prises par un établissement d'enseignement postsecondaire? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

15. Après avoir examiné vos réponses aux questions précédentes, y a-t-il des renseignements supplémentaires qui, selon vous, devraient être révélés et que vous n'avez pas déjà divulgué dans vos réponses aux autres questions? Non Oui

Si OUI, veuillez fournir des précisions :

.....

.....

Vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables du CIPC

L'une des exigences de l'inscription d'un optométriste en Ontario est que le candidat ne doit pas avoir été reconnu coupable d'une infraction pénale commise dans un autre territoire de compétence ni d'une infraction au *Code criminel* (Canada), à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) et à la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada).

Afin de prouver qu'un candidat a satisfait à cette exigence, le candidat doit fournir une vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables (VHPV) du CIPC dans le cadre du processus d'inscription de la province respective ou du territoire respectif du Canada, en plus du ou des territoire(s) de compétence dans lequel (lesquels) il a exercé auparavant. Ce processus permet de vérifier si une personne a un casier judiciaire, ainsi que les suspensions de casier pour infractions sexuelles et les dossiers de la police locale pour les renseignements pertinents liés à la VHPV. Les renseignements qui peuvent être divulgués légalement sont fournis au candidat. Les résultats d'une VHPV du CIPC doivent être datés d'au plus six mois avant l'inscription du candidat. Si le candidat ne s'est pas inscrit dans les six mois suivants la date à laquelle les résultats de la VHPV du CIPC ont été communiqués par la police, il devra soumettre une nouvelle VHPV du CIPC mise à jour.

Demande de certificat d'inscription général, page 4 de 5

Prénom et nom : _____

Certificat de compétence

Si vous avez déjà été inscrit ou autorisé à exercer l'optométrie ou une autre profession de la santé, adressez-vous à l'organisme de réglementation de votre profession afin qu'il envoie à l'Ordre un certificat de compétence indiquant votre statut actuel dans le territoire de compétence en question. Un formulaire de certificat de compétence est disponible auprès de l'Ordre ou sur le site Web de l'Ordre (sous la rubrique « Ressources/Forms » [Ressources/Formulaires]) et en cliquant sur « Certificate of Standing » (Certificat de compétence) (document disponible en anglais seulement). Le certificat de compétence doit être daté d'au plus six mois avant la délivrance de votre certificat d'inscription.

Examen de jurisprudence en optométrie de l'Ontario

L'examen de jurisprudence en optométrie de l'Ontario a lieu six fois par an. Deux administrations, une au printemps et une à l'automne, sont accompagnées d'un séminaire d'une journée. Les quatre autres administrations sont proposées sans le séminaire. Vous pouvez assister à une séance de séminaire même si vous envisagez de passer l'examen à une date ultérieure. **Les candidats participant à une séance de séminaire ne seront pas autorisés à passer l'examen le lendemain, à moins de s'être inscrits à l'avance.**

Toutes les dates des examens de jurisprudence et des séminaires sont affichées sur la page d'accueil du site Web de l'Ordre : www.collegeoptom.on.ca. Lorsque votre demande sera reçue par l'Ordre, vous serez automatiquement inscrit à la prochaine administration de l'examen de jurisprudence. Si vous souhaitez passer l'examen de jurisprudence à une date ultérieure, veuillez consulter le site Web pour connaître les autres dates d'administration et indiquez la date de votre choix ci-dessous. **L'examen de jurisprudence en optométrie de l'Ontario doit être réussi dans les 12 mois de la réception de votre demande par l'Ordre.**

Date du séminaire (le cas échéant) : _____

Date d'administration préférée pour l'examen de jurisprudence en optométrie de l'Ontario :

Remarque : « Un candidat est réputé ne pas avoir satisfait aux exigences relatives à un certificat d'inscription s'il a fait une déclaration ou une assertion fautive ou trompeuse dans sa demande. » Règl. 837/93, art.2. - (2), Loi de 1991 sur les optométristes [traduction libre]

Je crois que toutes les déclarations ci-dessus sont vraies et, sachant qu'elles ont la même force et le même effet que si elles avaient été faites sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, je déclare solennellement ce qui suit :

Si je reçois un certificat d'inscription pour exercer l'optométrie dans la province de l'Ontario, j'exercerai ma profession conformément aux règles de déontologie et sans compromettre la dignité et l'honneur de la profession, et ce, dans le respect de toutes les exigences de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* et de la *Loi de 1991 sur les optométristes*, ainsi que leurs règlements connexes et les modifications qui leur sont apportées.

J'autorise l'Ordre des optométristes de l'Ontario à correspondre avec ou à interroger au besoin une tierce partie, par exemple, le Bureau des examinateurs en optométrie du Canada (BEOC), que j'aie mentionné ou non la tierce partie dans le présent formulaire de demande, dans la mesure où ma demande est concernée.

J'avertirai par écrit l'Ordre des optométristes de l'Ontario de toute modification des renseignements fournis dans le présent formulaire.

.....
Signature du candidat

Déclaré le..... jour de (mois), 20.., à (ville).....

dans la province de.....

.....
Signature du témoin

.....
Nom complet du témoin